

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 51 du 17 octobre 2014

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

mettant fin à l'attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil « Tchad ».

Du 23 septembre 2014

SOUS-DIRECTION DES BUREAUX DES CABINETS.

ARRÊTÉ mettant fin à l'attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil « Tchad ».

Du 23 septembre 2014

NOR D E F M 1 4 2 3 0 2 4 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 307.2.14

Référence de publication : JO n° 234 du 9 octobre 2014 - Texte n° 15 ; signalé au BOC 51/2014.

Le ministre de la défense,

Vu la décision n° 205842/DEF/CC/DECO du 14 décembre 1979 portant attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil « Tchad »,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 30 septembre 2014, les actions menées par les militaires et assimilés sur le territoire de la République du Tchad n'ouvrent plus droit à l'attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil « Tchad ».

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 septembre 2014.

Jean-Yves Le DRIAN.